

Les aides au financement du permis

Avec le CPF

LES CONDITIONS POUR FINANCER LE PERMIS DE CONDUIRE VIA LE CPF

Il s'agit de tous salariés ou demandeurs d'emploi qui ont acquis des heures au titre du compte personnel de formation (CPF) pour lesquels le permis de conduire doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel ou favoriser la sécurisation du parcours professionnel.

Toutefois, pour être éligible, vous ne devez pas avoir fait l'objet d'une suspension de votre permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis.

LE CPF, COMMENT CELA FONCTIONNE ?

Le CPF est alimenté automatiquement au début de l'année qui suit l'année travaillée. Les droits restent acquis même en cas de changement d'employeur ou de perte d'emploi. L'alimentation du CPF est fixée à 500 euros par an dans la limite du plafond de 5000 euros.

Toutes les personnes peuvent consulter leurs droits (en euros) disponibles dans leur espace CPF.

Bon à savoir: les demandeurs d'emploi peuvent demander un abondement Pôle Emploi venant se rajouter au montant qu'ils ont cumulé au titre du CPF.

LES DEMARCHES A EFFECTUER POUR BENEFICIER DU CPF

Nous vous aiderons dans les démarches relatives à votre financement du permis de conduire via le CPF.

Tout d'abord, vous devez vous assurer que vous rentrez bien dans les critères de prise en charge (voir ci-dessus).

1. CONNECTEZ-VOUS A VOTRE COMPTE CPF

– Connectez-vous à votre espace CPF sur le site moncompteformation.gouv.fr afin de vous connecter à votre espace personnel et consulter vos droits CPF et choisir une formation au permis de conduire.

S'il s'agit de votre première connexion, cliquez sur « Je crée mon compte ».

2 choix s'offrent alors à vous :

CHOIX N° 1: IDENTIFIEZ-VOUS VIA FRANCE CONNECT.

Il s'agit de la solution que nous vous recommandons car cette connexion via France Connect vous sera également demandée ultérieurement. Pour ce faire, cliquez sur « S'identifier avec France Connect ». France Connect vous demandera de vous connecter parmi 6 comptes au choix.

Nous vous recommandons de vous connecter via votre compte Ameli ou celui des Impôts, ces deux derniers étant les plus connus.

Cliquez sur celui que vous souhaitez et identifiez-vous, remplissez le formulaire, acceptez les conditions générales d'utilisation et finalisez votre inscription en cliquant sur « Créer mon compte ». Votre compte France Connect est désormais créé, vous serez dès lors redirigé automatiquement sur mon compte formation (accueil).

B) CHOIX N° 2 : INSCRIVEZ-VOUS EN COMPLÉTANT LE FORMULAIRE

Pensez à vous munir de votre carte vitale ainsi que d'une adresse mail valide. En effet, votre compte CPF est rattaché à votre numéro de Sécurité Sociale. Remplissez le formulaire, acceptez les conditions générales d'utilisation, puis cliquez sur le bouton « Créer mon compte ».

Remarque : Une fois connecté, vous pouvez vérifier vos informations personnelles (en cliquant sur votre nom et prénom en haut à droite) ainsi que le solde d'heures CPF indiqué.

2. SÉLECTIONNEZ UNE FORMATION AU PERMIS DE CONDUIRE B « AUTO-ECOLE DES QUILLES »

A) JE RENSEIGNE LES CHAMPS POUR TROUVER LES ACTIONS DE FORMATION AU PERMIS DE CONDUIRE

Une fois connecté, vous tombez immédiatement sur une page avec, à votre gauche, le solde de vos droits de formation et à votre droite, un moteur de recherche « Je trouve une formation et je m'inscris ».

Indiquez : Permis B ;

Cliquez sur « En Centre de Formation » ;

Indiquez la ville de votre choix (lieu de formation) ;

Validez votre choix en cliquant sur la flèche bleue ;

B) JE SÉLECTIONNE MA FORMATION AU PERMIS DE CONDUIRE

Vous êtes dirigé sur une page ayant pour titre « Recherche Formation ». L'ensemble des formations en rapport avec votre recherche s'affichent.

Si nous n'apparaissions pas, utilisez le filtre et dans le champ «organisme de formation», indiquez "Auto-école des Quilles".

C) JE NE TROUVE AUCUNE FORMATION QUI ME CONVIENT

Si la formule ne vous convient pas, nous pourrions créer une formule personnalisée qui entrera dans votre budget formation.

Il suffit de nous contacter par mail à l'adresse suivante : aequilles@gmail.com sans

oublier de nous transmettre vos coordonnées ainsi qu'un numéro de téléphone valide.

3. JE M'INSCRIS À LA FORMATION

Une fois que vous avez sélectionné la formation qui vous convient, vous pouvez vous inscrire en cliquant sur le bouton « Créer mon dossier d'inscription ».

Vous serez alors dirigé vers la page « Dossier d'inscription ».

Remarque : Si le solde de votre CPF est inférieur au coût de la formation, vous devrez régler directement la différence sur le site par carte bancaire.

DEMANDEURS D'EMPLOI : PENSEZ À DEMANDER UN ABONDEMENT PÔLE EMPLOI

Vous pouvez demander un financement complémentaire qui se rajoute à vos droits CPF ! Pour se faire, contactez votre conseiller Pôle Emploi. Une fois le financement accepté, ce dernier pourra être activée lors du choix de votre action de formation.

Avec Pôle Emploi

LES BENEFICIAIRES DE L'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Pour bénéficier de l'aide au permis de conduire B, le candidat doit être demandeur d'emploi et être éligible aux aides à la recherche d'emploi. Il doit être inscrit :

- en catégorie 1, 2, 4 « formation » ;
- en convention de reclassement personnalisé (CRP) ;
- en contrat de transition professionnelle (CTP) ;

Peuvent également solliciter cette aide :

- les bénéficiaires d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ;
- les bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés, allocation temporaire d'attente),
- les demandeurs d'emploi non indemnisés ;
- les bénéficiaires de l'aide au retour à l'emploi (ARE) minimale ;
- les « contrats aidés ».

Par ailleurs, le demandeur d'emploi doit justifier d'une période d'inscription continue, toutes catégories confondues, d'au moins 6 mois sur la liste des demandeurs d'emploi.

Exception : Si le demandeur d'emploi justifie d'une promesse d'embauche (CDI, CDD ou CTT supérieur à 3 mois) nécessitant le permis de conduire, ce dernier n'est pas lié à la durée minimale d'inscription en tant que demandeur d'emploi.

L'aide au permis de conduire B est également attribuée dans le cadre de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) aux bénéficiaires du RSA inscrits comme demandeur d'emploi, peu importe la durée de leur inscription sur la liste des demandeurs d'emploi ou leur catégorie.

LES CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Pour bénéficier de cette aide, le demandeur d'emploi doit être âgé de plus de 18 ans et ne doit pas ou plus être titulaire d'un permis de conduire.

Ainsi, l'aide peut être attribuée à tout demandeur d'emploi qui passerait son permis de conduire B pour la première fois ou à tout demandeur qui aurait fait l'objet d'une invalidation de son titre de permis de conduire et qui serait dans l'obligation de repasser l'épreuve théorique ET pratique (repasser uniquement le Code ne rentre pas le dispositif d'aide).

Remarque : Cette aide ne peut être attribuée qu'une seule fois par bénéficiaire.

MONTANT DE L'AIDE ET DEMARCHES A EFFECTUER

L'aide financière au permis de conduire est de :

- 1200 € maximum pour les demandeurs d'emploi (tout demandeur)
- 1500 € pour les bénéficiaires du RSA dans le cadre de l'aide personnalisée pour le retour à l'emploi (APRE).

Pour les formalités, nous vous aiderons dans vos démarches, n'hésitez pas à prendre contact avec nous. Nous vous fournirons toutes les pièces nécessaires pour la constitution de votre dossier.

Avec le dispositif "permis à un euro par jour"

QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est un prêt dont les intérêts sont pris en charge par l'État.

Le "permis à un euro par jour" a été mis en place par l'État, en partenariat avec les établissements prêteurs et les écoles de conduite pour aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à financer leurs préparations au permis de conduire. Il permet aux jeunes de bénéficier d'une facilité de paiement : le coût total de la formation au permis ne change pas mais l'établissement financier avance l'argent et l'État paie les intérêts.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tous les jeunes qui ont entre 16 et 25 ans révolus à la date de signature d'un contrat de formation dans une école de conduite partenaire, quelle que soit leur situation, sous réserve que l'établissement financier accepte le dossier du candidat.

Les jeunes bénéficiaires d'une aide publique, qu'elle émane d'une collectivité locale ou de l'État, peuvent également demander à bénéficier du prêt.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le candidat majeur doit directement contracter le prêt avec l'établissement financier. Pour cela, trois possibilités s'offrent à lui selon ses capacités financières et les discussions engagées avec l'organisme prêteur :

soit il fournit un justificatif de revenus avec des revenus suffisants pour rembourser les

30 € par mois ;

soit il garantit le remboursement de son prêt par l'apport d'une caution ;

soit il s'inscrit dans le cadre d'un co-emprunt avec ses parents (c'est-à-dire que le jeune et ses parents empruntent ensemble) afin d'augmenter les chances d'avoir une réponse positive de l'établissement de crédit.

Si le candidat est mineur (dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite), ce sont les parents qui empruntent pour le compte du jeune candidat.

COMMENT PROCÉDER ?

Choisir son école de conduite partenaire et faire une demande de devis.

Choisir l'établissement financier et, contrat en main, solliciter un prêt sans frais de dossier ni intérêts.

Acceptation du dossier : le partenaire financier décide d'attribuer ou non le prêt en fonction du dossier proposé.

Versement du prêt : Une fois accordé et après le délai habituel de sept jours de rétractation, le montant du prêt est versé en une, deux ou trois fois selon l'organisme financier à l'école de conduite partenaire.